



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin. L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, plus spacieuse que la salle de la mairie, et qui permet ainsi de respecter au mieux les distanciations physiques

Date de la convocation
16/09/2022

Date d'affichage
16/09/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. René BONNET

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENEQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés : Mme Olivia DEVOS
Mme Fanny LE GALLO
M. Julien PICHOT

Objet de la Délibération :

PROLONGATION D'UN CONTRAT (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Délibération n° 2022_81

Monsieur le Maire informe que la collectivité est en cours d'étude de la définition des besoins concernant les activités de l'agent en charge de :

- L'encadrement des enfants lors de la pause méridienne.
- L'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal).
- L'entretien de la bibliothèque.
- L'entretien de la salle des associations.
- L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier.

Compte tenu de la charge de travail de l'agent responsable de la gestion technique des bâtiments, il propose de confier à cet agent contractuel l'entretien du foyer communal (environ 3 heures par semaine).

Considérant que l'agent est sous contrat depuis le 7 mars 2022, il est possible de reconduire celui-ci dans la limite d'une année.

La délibération prise en la forme administrative est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire évoque les besoins exprimés pour faire face à un surcroît d'activités. Il propose de prolonger un emploi contractuel prévoyant les missions suivantes :

Semaine scolaire (18h15) :

- Une mission pour l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne de 12h00 à 14h00 (soit 8h00 hebdomadaires comprenant la sécurisation du passage piéton)
- L'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal) pour 2 h hebdomadaires
- L'entretien de la bibliothèque pour 2h45 hebdomadaires
- L'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires
- L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.
- L'entretien du foyer communal pour 3 h hebdomadaires



Semaine non scolaire (8h15) :

- L'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires
- L'entretien de la bibliothèque pour 2h45 hebdomadaires
- L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.
- L'entretien du foyer communal pour 3 h hebdomadaires

Il est proposé de prolonger ce poste contractuel du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 afin de laisser le temps de déterminer plus concrètement le besoin exprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- *De prolonger un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à temps incomplet du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 et de l'autoriser à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.*
- *De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :*
 - *La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique*
 - *La rémunération correspondra au volume horaire suivant :*

Semaine scolaire (18h15) :

- *Une mission pour l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne de 12h00 à 14h00 (lors des semaines scolaires), soit 8h00 hebdomadaires (comprenant la sécurisation du passage piéton)*
- *L'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal) pour 2 h hebdomadaires (lors des semaines scolaires)*
- *L'entretien de la bibliothèque pour 2h45 hebdomadaires*
- *L'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires*
- *L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.*
- *L'entretien du foyer communal pour 3 h hebdomadaires*

Semaine non scolaire (8h15) :

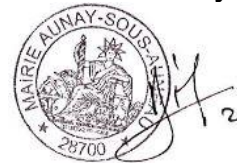
- *L'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires*
 - *L'entretien de la bibliothèque pour 2h45 hebdomadaires*
 - *L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.*
 - *L'entretien du foyer communal pour 3 h hebdomadaires*
- *Que ces horaires pourront être adaptés en fonction des besoins.*
 - *De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 27/09/2022
- L'affichage en Mairie le : 27/09/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN